OPCVM relevant de la Directive 2009/65 CE

Ofi Invest High Yield 2027

Prospectus

Date de publication : 1er Janvier 2025

Ofi Invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 384 940 342

Ofi invest
Asset Management

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1 / FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

Ofi Invest High Yield 2027 (le « Fonds »).

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français.

☒ Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été créé le 10 juillet 2020 avec une durée de vie initialement fixée au 31 décembre 2027.

La première période de souscription courra du 10 juillet 2020 jusqu'au 9 juillet 2021, puis deux nouvelles périodes de souscription de 6 mois pourront être ouvertes en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors ou de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par la Société de Gestion dans l'objectif d'atteindre un seuil d'encours de 250 M€ et qui ne remettra pas en cause l'objectif de performance initialement estimé au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle stratégie de gestion. Le déclenchement de ces nouvelles périodes de souscription fera l'objet d'une information aux porteurs par tout moyen qui en précisera les modalités.

Par décision de la Société de Gestion, la période souscription est renouvelée une première fois pour une période courant du 10 juillet 2021 au 9 janvier 2022.

Par décision de la Société de Gestion, la période de souscription est renouvelée une seconde et dernière fois pour la période courant du 10 janvier 2022 au 9 juillet 2022.

L'objectif d'un seuil d'encours de 250 M€ n'ayant pas encore été atteint au 9 juillet 2022, la Société de Gestion a souhaité poursuivre la commercialisation du Fonds et a décidé d'ouvrir de nouvelles périodes de souscription.

Ainsi par décision de la Société de Gestion une troisième période de souscription de 6 mois courra du 10 juillet 2022 au 9 janvier 2023, et pourra être reconduite si besoin.

Dès le 1er décembre 2022, une dernière période de souscription a été mise en place et court jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'approche de l'échéance du Fonds, la Société de Gestion optera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du Fonds sous réserve de l'agrément de l'AMF.

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques							
Part	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
IC	FR0013511458	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	100 000 euros	Néant
ID	FR0013511466	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	100 000 euros	Néant
RC	FR0013511474	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RD	FR0013511482	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
A	FR001400EQJ8	Capitalisation	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Part réservée aux UC (Unités de compte) du Groupe Abeille	Néant	Néant
Afer High Yield 2027	FR001400IEG1	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Part réservée à la souscription via des contrats d'assurance-vie souscrits par l'AFER auprès d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite.	Néant	Néant
RFC	FR0013511490	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.	Néant	Néant
RFD	FR0013511516	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;	Néant	Néant

					- fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.		

Pour les parts IC et ID, Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de Gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de Gestion.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi invest Asset Management
Service juridique
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)
Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

Ces documents sont également disponibles sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : service.client@ofi-invest.com

II. ACTEURS

Société de gestion :

Ofi invest Asset Management
Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 juillet 1992 sous le n°GP 92-12
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)
Ci-après la « Société de Gestion »

Dépositaire et conservateur :

Société Générale
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale de la fonction dépositaire : 189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 (France)

Identité du Dépositaire de l'OPCVM :

Le Dépositaire de l'OPCVM Société Générale, agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29 Boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (APCR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale, en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque la Société Générale calcule, par délégation de la Société de Gestion, la valeur liquidative et des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de Gestion et le Dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêt potentiel ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :

- Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
- Mettant en œuvre au cas par cas :
  - Des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en information les clients concernés ;
  - Ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet : www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaitre/chiffres-cles/rapports-financiers/.

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiel qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la règlementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classifier rémunérations et avantages monétaires et non monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'évènements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes :

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit
Siège social : 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex (France)
Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

Commercialisateur :

Ofi invest Asset Management
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)

La commercialisation du Fonds peut être confiée à toute société affiliée au Groupe Ofi invest.

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

Délégataires :

Gestionnaire comptable :

Société Générale
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 (France)

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à Société Générale la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du commissaire aux comptes et la conservation des documents comptables.

Centralisateur par délégation de la Société de Gestion :

Société Générale
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le Dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) en relation avec la Société Euroclear France, auprès de laquelle le Fonds est admis.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN - Part IC : FR0013511458
- Code ISIN - Part ID : FR0013511466
- Code ISIN - Part RC : FR0013511474
- Code ISIN - Part RD : FR0013511482
- Code ISIN - Part RFC : FR0013511490
- Code ISIN - Part RFD : FR0013511516
- Code ISIN - Part A : FR001400EQJ8
- Code ISIN - Part Afer High Yield 2027 : FR001400IEG1

Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Le Fonds est admis en Euroclear France.

Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

Forme des parts :

Au porteur.

Décimalisation des parts :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre et pour la première fois le dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre 2021.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA »), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le FCP est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du FCP sauf si le FCP respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le FCP est régi par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le FCP pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le FCP devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE Non Participante (IFENP), ou à défaut de pouvoir fournir les documents requis, le FCP peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe Ofi invest devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediairy Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

Crise en Ukraine :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN - Part IC : FR0013511458
- Code ISIN - Part ID : FR0013511466
- Code ISIN - Part RC : FR0013511474
- Code ISIN - Part RD : FR0013511482
- Code ISIN - Part RFC : FR0013511490
- Code ISIN - Part RFD : FR0013511516
- Code ISIN - Part A : FR001400EQJ8
- Code ISIN - Part Afer High Yield 2027 : FR001400IEG1

Classification : Obligations et autres titres de créance internationaux.

OPCVM d'OPCVM :

Oui ☐ Non ☒

Objectif de gestion :

Le Fonds Ofi Invest High Yield 2027 a pour objectif d'obtenir sur la durée de vie du Fonds soit 7 ans à échéance du 31 décembre 2027, une performance nette de frais annualisée minimum de 2,25% (objectif de performance) pour les parts IC et ID, une performance nette de frais annualisée minimum de 2,15% (objectif de performance) pour les parts RFC et RFD, une performance nette de frais annualisée minimum de 1,75% (objectif de performance) pour les parts RC et RD, une performance nette de frais annualisée minimum de 1,40% (objectif de performance) pour la part A et une performance nette de frais annualisée minimum de 2,03% (objectif de performance) pour la part Afer High Yield 2027.

La stratégie du Fonds sera d'acquérir les titres sélectionnés et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les titres acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2027.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion et ne constitue pas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

Il peut exister un risque que la situation financière réelle des émetteurs soit moins bonne que prévue. En cas de conditions défavorables (ex : défauts plus nombreux, taux de recouvrement moins importants), cela pourra venir diminuer la performance du Fonds et l'objectif de gestion pourrait ne pas être atteint.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du Fonds tient compte de l'estimation du risque de défaut, du coût de la couverture du change et des frais de gestion de la Société de Gestion.

Indicateur de référence :

Le Fonds ayant pour objectif d'obtenir sur la durée de placement recommandée une performance nette de frais annualisée minimum de 2,25% (objectif de performance) pour les parts IC et ID, une performance nette de frais annualisée minimum de 2,15% (objectif de performance) pour les parts RFC et RFD et une performance nette de frais annualisée minimum de 1,75% (objectif de performance) pour les parts RC et RD) et une performance nette de frais annualisée minimum de 1,40% (objectif de performance) pour la part A et une performance nette de frais annualisée minimum de 2,03% (objectif de performance) pour la part Afer High Yield 2027**,** il ne sera pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur. Aucun indicateur de référence n'est donc défini.

Stratégie d'investissement :

- Stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du Fonds est une stratégie de portage qui consiste à investir dans des obligations et autres titres de créance et à les détenir jusqu'à maturité (« buy and hold »). La stratégie du Fonds sera d'acquérir les titres sélectionnés et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les titres acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2027. Dans l'optique d'une dissolution du Fonds au 31 décembre 2027, les titres ayant une maturité résiduelle d'au plus 6 mois seront cédés.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds investit en obligations et autres titres de créance, libellés en euro ou en devises, et émis par des entreprises publiques, des Etats, des organismes supranationaux ou privées de toute origine géographique. Accessoirement (10% de l'actif net), le Fonds pourra également investir dans les mêmes conditions en obligations convertibles (y compris obligations convertibles contingentes dites Cocos).

Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, …) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger). Elles sont utilisées dans le but d'améliorer le rendement du portefeuille, mais avec un risque supplémentaire lié à leur caractère subordonné à d'autres types de dettes, et à l'activation automatique (ou au grès du régulateur de l'émetteur) de clauses pouvant engendrer la perte totale de l'investissement.

Le gérant investira progressivement de manière active et discrétionnaire sur tout type de titres : titres spéculatifs (dits à haut rendement ou *High Yield*), *Investment Grade)*, afin de saisir toutes les opportunités de marché. Les titres spéculatifs, plus risqués, présentent d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Aussi, même si le Fonds a une stratégie initiale « Buy and hold », les gérants se laissent la possibilité de saisir des opportunités de marché en vendant /achetant des titres après la phase de constitution du portefeuille. L'exposition au marché ainsi que la duration seront gérées activement.

Le Fonds pourra détenir à l'acquisition des titres notés au minimum « BB-. La Société » de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en oeuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation des titres en dessous de BB- (en application de la politique de notation d'Ofi invest Asset Management), cette dernière décidera de céder ou non les titres en prenant en compte sa propre analyse, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché. Dans tous les cas, une dégradation en catégorie CCC entrainera la vente de l'instrument dans les 3 mois.

Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2027 et sélectionner les émetteurs (parmi un gisement diversifié de 276 émetteurs provenant de divers secteurs et de divers pays), présentant la probabilité de défaut moins importante au regard du rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci.

Le portefeuille du Fonds est construit autour d'une approche « bottom up » pour la sélection des titres (i.e. extraire la valeur relative d'une signature par rapport à une autre) et « top down » pour l'optimisation du portefeuille (i.e. degré d'exposition au marché High Yield - investissements spéculatifs plus risqués), allocation sectorielle ou par catégorie de notation.

Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.

Le Fonds a vocation à investir en euro mais peut également acquérir des titres dans d'autres devises (USD, GBP, …) ; le risque de change est alors systématiquement couvert. Cette couverture pouvant s'avérer imparfaite, le Fonds pourra être exposé à un risque résiduel de change.

La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts sera comprise entre 0 et 6. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du portefeuille déclinera avec le temps.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du Fonds varie dans le temps.

L'exposition du Fonds aux obligations et obligations convertibles diminuera en raison de l'arrivée à échéance des titres. A l'approche de l'échéance du Fonds, Le Fonds sera géré en monétaire et en référence aux taux moyen du marché monétaire en Euro (Eonia capitalisé, €ster). Le Fonds optera alors, après agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour une dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPC. Le gérant se réserve toutefois la possibilité d'investir sur des obligations d'émetteurs privés et publics en fin de vie du Fonds si leur rendement s'avère meilleur, sans que la maturité de ces titres puisse excéder 6 mois après la date d'échéance du Fonds.

En outre, le Fonds pourra investir, dans la limite de 100% de l'actif net, sur les instruments financiers à terme français et étrangers ou négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré, sans recherche de surexposition. Il pourra prendre des positions en vue de couvrir et d'exposer le portefeuille au risque de taux et en vue de couvrir le portefeuille aux risques de change et de crédit. Il négociera également des contrats de swap et/ou de change à terme afin de couvrir le portefeuille contre le risque de change avec toutefois un risque résiduel.

Analyse des critères extra-financiers :

Le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 75% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

Ainsi, la gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les obligations libellées en euros de l'indice Bank Of America Merrill Lynch Euro Non-Financial Fixed & Floating Rate High Yield » (HEAE) déduit des obligations perpétuelles, que la Société de Gestion considère comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Fonds au regard de sa stratégie.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement pour la sélection des titres selon l'approche ESG, la société de gestion s'appuie sur sa notation ESG propriétaire réalisée par son équipe d'analyse ESG et détaillée dans l'annexe précontractuelle.

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf.

Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com.

Le FCP n'est pas labélisé ISR.

- Règlementation SFDR :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Toutefois, le Fonds a un minimum de 11% d'investissements durables de l'actif net. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

➢ Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ».

En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Pour rappel :

Par ailleurs, pendant la période de souscription et de constitution du portefeuille, le gérant se réserve la possibilité de rester investi en instruments du marché monétaire.

Par décision de la Société de Gestion, la période souscription a été renouvelée une première fois pour une période courant du 10 juillet 2021 au 9 janvier 2022 puis une seconde et dernière fois pour la période courant du 10 janvier 2022 au 9 juillet 2022.

L'objectif d'un seuil d'encours de 250 M€ n'ayant pas encore été atteint au 9 juillet 2022, la Société de Gestion a souhaité poursuivre la commercialisation du Fonds et a décidé d'ouvrir de nouvelles périodes de souscription.
Ainsi par décision de la Société de Gestion une troisième période de souscription de 6 mois court du 10 juillet 2022 au 9 janvier 2023 qui pourra être reconduite si besoin.

Dès le 1er décembre 2022, une dernière période de souscription a été mise en place et court jusqu'au 31 décembre 2024.

Tous les instruments décrits ci-dessous ont avant tout un profil obligataire et seront intégrés au portefeuille dans le cadre de l'objectif du Fonds à savoir obtenir : une performance nette de frais annualisée minimum de 2,25% (objectif de performance) pour les parts IC et I C/D, une performance nette de frais annualisée minimum de 2,15% (objectif de performance) pour les parts RFC et RFD et une performance nette de frais annualisée minimum de 1,75% (objectif de performance) pour les parts RC et RD et une performance nette de frais annualisée minimum de 1,40% (objectif de performance) pour la part A et une performance nette de frais annualisée minimum de 2,03% (objectif de performance) pour la part Afer High Yield 2027.

➢ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu' à 100% de l'actif net (*)

Le portefeuille est investi en obligations et autres titres de créances d'entreprises publiques, des Etats, des organismes supranationaux ou privées, de toutes zones géographiques, libellés en euros ou en devises : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées négociés sur des marchés réglementés.

De la même manière et de façon accessoire (10%), le Fonds pourra investir en obligations d'émetteurs privés dont les caractéristiques les exposent aux variations des actions sous-jacentes (obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'action, obligations callables et puttables). L'exposition éventuelle aux marchés actions induite par ces produits sera cependant marginale et ne constitue pas le cœur de cible du portefeuille.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, pourront être notés spéculatifs (dits à haut rendement ou High Yield), Investment Grade, selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

L'allocation entre les notations des différents titres ou émetteurs en portefeuille pourra varier :

- De 0 % à 100 % de son actif en titres de qualité « High Yield » (titres spéculatifs) ;
- De 0 % à 50 % de son actif en titres « Investment Grade » ;
- 0 % de son actif en titres non notés.

Les titres composant le portefeuille sont libellés en euro ou en devises, avec couverture du risque de change systématique.

La maturité des titres en portefeuille ne pourra excéder 6 mois après le 31 décembre 2027.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le gérant utilisera des instruments du marché monétaire et OPCVM monétaires.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré	Entre 0 et 6
Devises de libellé des titres dans lesquels le Fonds est investi	Euro : de 0 à 100% de l'actif net (*) Devises : de 0 à 100% de l'actif net (*)
Niveau de risque de change supporté par le Fonds	Proche de 0% de l'actif net – risque résiduel
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le Fonds est exposé	OCDE : de 0 à 100% de l'actif net (*) Autres : de 0 à 20% de l'actif net

(*) La limite de 100% peut être ponctuellement dépassée dans le cadre de Souscriptions/Rachats importants, de variations importantes des marchés ou encore à raison d'un léger décalage de règlement dans le cadre d'opérations d'arbitrage à l'actif du Fonds.

Actions : de 0 à 10 % de l'actif net

Le Fonds peut détenir des actions exclusivement issues d'une conversion (obligations convertibles, bons de souscription en actions, obligations remboursables en actions, debt to equity swap…) dont le pourcentage correspondant sera en tout état de cause inférieur à 10% de l'actif net. Il n'y aura ni répartition sectorielle ni taille de capitalisation prédéfinie.

Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi invest.

Autres actifs éligibles :

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier.

- Instruments dérivés :

Stratégies sur les contrats financiers :

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, à des fins d'exposition et de couverture du risque de taux et à des fins de couverture du risque de change (futures) et du risque de crédit. Il pourra également prendre des positions sur des swaps et change à terme en vue de couvrir le risque de change.

L'exposition du portefeuille sur ce type d'instruments n'a pas vocation à être supérieure à 100% ; leur utilisation n'implique pas une surexposition du portefeuille du Fonds. Cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, le Fonds peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Fonds et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations d'exposition ou de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés sont principalement des futures sur indices de taux d'intérêt. Les futures servent essentiellement à calibrer l'exposition globale du Fonds à la sensibilité taux.

Dérivés de change :

Le Fonds peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (forward, futures), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap…).

Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les expositions en devise du Fonds. Une politique de couverture systématique du risque de change est mise en place par le gérant.

Néanmoins, il pourra subsister un risque de change résiduel en fonction des conditions de marché.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers pour couvrir les expositions de crédit du portefeuille par l'achat de protection.

L'utilisation des Credit Default Swap (CDS) indiciels sera effectuée uniquement pour couvrir le risque de crédit à hauteur de 100% maximum de l'actif net du Fonds.

Le CDS permet de se protéger contre la défaillance d'un émetteur en payant à un tiers un flux régulier et en recevant de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de la défaillance redoutée. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille.

Le Fonds n'aura pas recours aux Total Return Swaps.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers :

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode probabiliste.

Le risque global est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier indicatif du Fonds, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 150%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : www.ofi-invest-am.com..

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

Garanties financières

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « *collateral agreement* » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.
Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Fonds.
Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

- Titres intégrant des dérivés :

Nature des instruments utilisés :

Essentiellement, obligations puttables et callables, Warrants, Bons de souscription ainsi que tout type de support obligataire auxquels sont attachés un droit de conversion ou de souscription.

En particulier, le Fonds peut investir en titres comportant une exposition aux actions (obligations convertibles, obligations échangeables ou remboursables en actions).

La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Les interventions sur les titres intégrant des dérivés seront de même nature que celles réalisées sur les instruments dérivés. Le recours aux titres intégrant des dérivés est subordonné à leur éventuel avantage en matière de coût/efficacité, rendement ou de liquidité.

Le Fonds pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. La méthode du calcul du risque globale est celle du calcul de l'engagement.

- Dépôts :

Le Fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie.

- Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds n'a pas vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le Fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est un OPCVM classé « Obligations et Autres Titres de Créances Internationaux ». L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué en cas de mauvaise performance du Fonds, ce dernier ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de performance :
L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs, y compris sur la durée de placement recommandée. Le Fonds n'offre pas un rendement garanti.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :
Le Fonds est investi en titres financiers sélectionnés discrétionnairement par la Société de Gestion. Il existe donc un risque que le Fonds ne soit pas investi sur les titres les plus performants.

Risque de taux d'intérêt :
En raison de sa composition, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt.

Risque de crédit :
Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds serait alors affectée par cette baisse.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
Le Fonds est exposé aux obligations convertibles ; ces dernières peuvent faire apparaître une sensibilité action résiduelle et connaître de fortes variations liées à l'évolution des cours des actions sous-jacentes. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Fonds baissera en cas d'évolution défavorable.

Risque lié à l'investissement en titres spéculatifs (dits à haut rendement ou *High Yield*) :
Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du Fonds. Les signatures non notées, qui seront sélectionnées, rentreront majoritairement de la même manière dans cette catégorie et pourront présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté.

Risque lié aux marchés émergents :
Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner à la baisse la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans certains pays :
Le Fonds pourra être exposé à des émetteurs privés ou public de pays dont la dette souveraine est particulièrement risquée dans les conditions de marché prévalant à la date de lancement du Fonds : Espagne, Italie, Portugal.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Risque de lié à la détention de petites et moyennes valeurs :
Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé à la dette des petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative.

Risque de durabilité :
Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

De façon accessoire, l'investisseur peut être exposé aux risques suivants :

Risque actions :
Le Fonds est investi ou exposé sur un ou plusieurs marchés d'actions qui peuvent connaître de fortes variations, et sur des petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les variations des cours des valeurs en portefeuille et/ou le risque de marché entraîneront une baisse significative de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de change :
Bien que le portefeuille soit systématiquement couvert du risque de change par le gérant, une telle couverture étant par construction imparfaite, le Fonds reste exposé à un risque résiduel de change.

Le risque de change est le risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Fonds peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

Risque lié aux obligations contingentes :
Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, …) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger) ou est jugé insuffisant par le régulateur de ces institutions financières. Dans le premier cas, on parle de déclenchement mécanique, et dans le second cas, il s'agit d'un déclenchement discrétionnaire du mécanisme d'absorption par le régulateur. Le trigger, spécifié dans le prospectus à l'émission, correspond au niveau des capitaux à partir duquel l'absorption des pertes est mécaniquement déclenchée. Cette absorption des pertes se matérialise soit par conversion en actions, soit par réduction du nominal (partielle ou totale).

Les principaux risques spécifiques liés à l'utilisation des Cocos sont les risques de :

- De déclenchement du mécanisme d'absorption des pertes : Il entraîne soit la conversion des cocos en actions («equity conversion»), soit la réduction partielle ou totale du nominal (« write down ») ;
- De non-paiement des coupons : Le paiement des coupons est à la discrétion de l'émetteur (mais avec l'accord préalable systématique du régulateur) et le non-paiement des coupons ne constitue pas un défaut de la part de l'émetteur ;
- De non remboursement en date de call : Les Cocos AT1 sont des obligations perpétuelles mais remboursables à certaines dates (dates de call) à la discrétion de l'émetteur (avec l'accord de son régulateur). Le non remboursement en date de call

entraîne une augmentation de la maturité de l'obligation et a donc un effet négatif sur le prix de cette dernière. Il expose aussi l'investisseur au risque de ne jamais être remboursé ;

- De structure du capital : en cas de faillite de l'émetteur, le détenteur de la Coco sera remboursé qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non subordonnées. Dans certains cas (Coco avec write-down permanent par exemple), le détenteur de la Coco pourra subir une perte plus importante que les actionnaires ;
- De valorisation : Compte tenu de la complexité de ces instruments, leur évaluation en vue d'un investissement ou postérieurement nécessite une expertise spécifique. L'absence de données sur l'émetteur régulièrement observables et la possibilité d'une intervention discrétionnaire de l'autorité de régulation de l'émetteur peuvent remettre en cause l'évaluation de ces instruments ;
- De liquidité : Les fourchettes de négociation peuvent être importantes en situation de stress. Et dans certains scénarios, il est possible de ne pas trouver de contreparties de négociation.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts IC – ID – RC et RD : tous souscripteurs.

Parts RFC et RFD : parts réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;
- Fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ;
- Fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Parts A : parts réservées aux UC (unités de compte) du Groupe Abeille.

Parts Afer High Yield 2027 : parts réservées à la souscription via des contrats d'assurance-vie souscrits par l'AFER auprès d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite.

Le Fonds s'adresse à un investisseur recherchant, selon le type de part qu'il a souscrit, un rendement obligataire à échéance 7 ans, obtenu à partir d'un portefeuille de titres spéculatifs ou le versement d'un coupon annuel à partir d'un portefeuille de titres spéculatifs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

Durée de placement recommandée : 31 décembre 2027.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Parts IC – RC - RFC et A de capitalisation.
Parts ID – RD - RFD de distribution.
Parts Afer High Yield 2027 de capitalisation et/ou de distribution.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour les parts IC – RC et RFD et A :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour les parts ID – RD et RFD :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☒ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour les parts Afer High Yield 2027 :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des parts :

Caractéristiques							
Part	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Résultat net	**Plus-values nettes réalisées**				
IC	FR0013511458	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	100 000 euros	Néant
ID	FR0013511466	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	100 000 euros	Néant
RC	FR0013511474	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
RD	FR0013511482	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant	Néant
A	FR001400EQJ8	Capitalisation	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Part réservée aux UC (Unités de compte) du Groupe Abeille	Néant	Néant
Afer High Yield 2027	FR001400IEG1	Capitalisation et/ou distribution	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Part réservée à la souscription via des contrats d'assurance-vie souscrits par l'AFER auprès d'Abeille Vie et d'Abeille Epargne Retraite.	Néant	Néant
RFC	FR0013511490	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.	Néant	Néant
RFD	FR0013511516	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ; - fournissant un service de conseil indépendant au sens	Néant	Néant

					de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.		

Pour les parts IC et ID, Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion.

Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription sont centralisés, auprès du Dépositaire (Cette fonction lui est déléguée par la Société de Gestion), jusqu'à 12H/midi chaque jour de valorisation pendant la période de souscription et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Les ordres de rachat sont centralisés, auprès du Dépositaire (Cette fonction lui est déléguée par la Société de Gestion), jusqu'à 12H/midi chaque jour de valorisation et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

La période de souscription initiale du Fonds commencera le jour de sa date de création le 10 juillet 2020 et se poursuivra jusqu'à la date de valeur liquidative du 9 juillet 2021. Puis deux nouvelles périodes de souscription de 6 mois pourront être ouvertes en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors ou de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par la Société de Gestion dans l'objectif d'atteindre un seuil d'encours de 250M€ et qui ne remettra pas en cause l'objectif de performance initialement estimé au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle stratégie de gestion. Le déclenchement de ces nouvelles périodes de souscription fera l'objet d'une information aux porteurs par tout moyen qui en précisera les modalités.

Par décision de la Société de Gestion, la période souscription est renouvelée une première fois pour une période courant du 10 juillet 2021 au 9 janvier 2022.

Par décision de la Société de Gestion, la période de souscription est renouvelée une seconde et dernière fois pour la période courant du 10 janvier 2022 au 9 juillet 2022.

L'objectif d'un seuil d'encours de 250 M€ n'ayant pas encore été atteint au 9 juillet 2022, la Société de Gestion a souhaité poursuivre la commercialisation du Fonds et a décidé d'ouvrir de nouvelles périodes de souscription.

Ainsi par décision de la Société de Gestion une troisième période de souscription de 6 mois courra du 10 juillet 2022 au 9 janvier 2023, et pourra être reconduite si besoin.

Dès le 1er décembre 2022, une dernière période de souscription a été mise en place et court jusqu'au 31 décembre 2024.

Toutefois, dans le but de préserver l'intérêt des premiers investisseurs, la Société de Gestion se réserve également la possibilité de clore la période de souscription par anticipation.

De même, en fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra, avant l'échéance du 31 décembre 2027, notamment procéder à une liquidation ou une fusion du Fonds après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (et/ou fractions de parts).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour (Bourse de Paris).

Dès le 1er décembre 2022, la valeur liquidative est calculée au mid selon la pricing policy et un mécanisme de swing pricing est mis place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation. Toutefois, comme indiqué précédemment, la SGP se laissant la possibilité soit de liquider le Fonds sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'AMF, soit de procéder avant l'échéance du Fonds à une reconduction de la stratégie d'investissement ou à une fusion absorption avec un autre OPCVM, ce mécanisme de swing pricing pourra être supprimé au moment de la potentielle mutation.

La valeur liquidative d'origine des parts IC et ID est de : 100 €.
La valeur liquidative d'origine des parts RC et RD est de : 100 €.
La valeur liquidative d'origine des parts RFC et RFD est de : 100 €.
La valeur liquidative d'origine des parts A est de : 100 €.
La valeur liquidative d'origine des parts Afer High Yield 2027 est de : 100 €.

Crise en Ukraine :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Société Générale
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 32, rue du Champ-de-tir - 44000 Nantes (France)

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, **à la fin de la période de souscription**, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le dispositif de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité des porteurs.

Ainsi, le niveau déterminé par Ofi invest Asset Management correspond à un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Ce seuil se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs détenus.

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds.

Si le Fonds dispose de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.
Ce seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du Fonds, à une même date de centralisation, sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7% de l'actif net (et donc exécuter 70% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé via le site internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : service.client@ofi-invest.com

Frais et commissions :

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Parts IC – ID	Taux / barème Parts RC – RD	Taux / barème Parts RFC et RFD	Taux / barème Parts A	Taux / barème Parts Afer High Yield 2027
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	3% Maximum	3% Maximum	3% Maximum	2% Maximum	2% Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2% Maximum	2% Maximum	2% Maximum	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM (pendant la période de souscription uniquement)	Valeur liquidative X nombre de parts	Non	Non	Non	Néant	Néant

(*) la Société de Gestion se réserve la possibilité de prélever ou non ses commissions de souscription/rachat.

L'attention des investisseurs est attirée sur les modalités de valorisation du Fonds qui, en cas de rachat avant la date de maturité du Fonds le 31 décembre 2027, sont défavorables.

A l'approche de l'échéance du Fonds, la Société de Gestion optera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du Fonds sous réserve de l'agrément de l'AMF.

Cas d'exonération :

Dans le cas d'opérations de rachats/souscriptions effectués simultanément par un même porteur ou une ou plusieurs personnes morales appartenant au même groupe (type sociétés de gestion de portefeuille) et portant sur le même montant et la même valeur liquidative.

➢ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au PRIIPS.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/ barème Part IC	Taux/ barème Part ID	Taux/ barème Part RFC	Taux/ barème Part RFD	Taux/ barème Part RC	Taux/ barème Parts RD	Taux/ barème Parts A	Taux/ barème Parts Afer High Yield 2027
1	Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0.55% TTC Maximum	0.55% TTC Maximum	0,65% TTC Maximum	0,65% TTC Maximum	1,05% TTC Maximum	1,05% TTC Maximum	1,35% TTC Maximum	0,72% TTC Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération[1] Prestataire percevant des commissions de mouvement : **100% Dépositaire/conservateur**	Commission fixe par opération **Valeurs Mobilières et Produits Monétaires** Zone euro et Pays Matures Pays Emergents **OPC** **Produits de Gré à Gré dits « simples »** **Produits de Gré à Gré dit « complexes »** **Dérivés compensés**	0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT							
3	Commission de surperformance	Actif net	Néant							

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehmann) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

[1] Pour l'exercice de sa mission, le Dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le Dépositaire. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA en vigueur.

- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

- Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe Ofi invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des parts

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de :

Société Générale
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) : 32, rue du Champ-de-tir - 44000 Nantes (France)

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, …).

3 / Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Le prospectus du Fonds, la valeur liquidative du Fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

Ofi invest Asset Management
Siège social : 22, rue Vernier – 75017 Paris (France)
Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com et / ou service.client@ofi-invest.com

Pour la part AFER Afer High Yield 2027, les données sont également consultables sur le site https://afer.ofi-invest.com/

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site : https://www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel du Fonds.

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

LE FONDS OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie « Modalités de fonctionnement et de gestion » du prospectus.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode probabiliste.

Le risque global est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR absolue sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier indicatif du Fonds, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 150%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée sur la base du dernier jour de bourse ouvré non férié de la semaine et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

Instruments financiers :

- Titres de capital : les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
- Titres de créances : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

.

Instruments du marché monétaire :

- Les titres de créance négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées :

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC :

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier :

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.

- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :

  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.

  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

Dépôts :

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises :

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Dès le 1er décembre 2022 un mécanisme de swing pricing est mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation. Toutefois, comme indiqué précédemment, la SGP se laissant la possibilité de procéder avant l'échéance du Fonds à une reconduction de la stratégie d'investissement ou à une fusion absorption avec un autre OPCVM, ce mécanisme de swing pricing pourra être supprimé au moment de la mutation.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :

Le FCP peut subir une baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription/rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le FCP met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la Société de Gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du FCP en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du Fonds.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de rachats des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du FCP dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net du FCP, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription/rachat. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du FCP. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des coûts de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions/rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du Swing Pricing est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion. L'application du swing est à la discrétion de la Société de Gestion conformément à la pricing policy d'Ofi invest Asset Management. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.55 % TTC pour les parts IC et ID, à 0,65% pour les parts RFC et RFD et à 1,05% pour les parts RC et RD et la part A à 1,35% TTC et à 0,72% TTC pour la part Afer High Yield 2027 ; tout OPC inclus

VIII. REMUNERATION

Conformément à la Directive 2009/65/EC, la Société a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la Société.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe Ofi invest, des OPC gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe Ofi invest.

La politique de rémunération est disponible sur le site : https://www.ofi-invest-am.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

OPCVM relevant de la Directive 2009/65 CE

Ofi Invest High Yield 2027

Règlement

Date de publication : 1er janvier 2024

Ofi Invest Asset Management
Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 384 940 342

Ofi invest
Asset Management

I. ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est fixée à son échéance, soit le 31 décembre 2027 sauf dans les cas de dissolution anticipée.
Le Fonds a été créé le 10 juillet 2020.

A l'approche de l'échéance du Fonds, la Société de Gestion optera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du Fonds sous réserve de l'agrément de l'AMF.

Décimalisation prévue :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- Être libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque que l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application des articles L. 214-8-7 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement Général de l'AMF, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application des articles L. 214-8-7 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement Général de l'AMF, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. Le dispositif de plafonnement des rachats pourra être déclenché par la Société de Gestion dès lors qu'un seuil (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu) prédéfini dans le prospectus du Fonds est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds et est déterminée dans le prospectus. Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

II. FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 Bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2/ A porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation ;

3/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

III. MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour les parts IC – RC et RFD et A :

<u>Sommes distribuables afférentes au résultat net</u> :

☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour les parts ID – RD et RFD :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☒ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour les parts Afer High Yield 2027 :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du résultat net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

IV. FUSION – SCISSION – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Ofi invest
Asset Management

Annexe d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest High Yield 2027 **LEI :** 969500B8I8H2B95Z6E71

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 11% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit finanicer ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds Ofi Invest High Yield 2027 (ci-après le « Fonds ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains

- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Un indice spécifique a été désigné pour aligner les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont :

- **La note ESG moyenne du Fonds** : pour la méthode de calcul de cette note, se référer à la section « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit finan*cier ? »

- **La note ESG moyenne de l'univers ISR** : afin de vérifier que la note ESG moyenne du Fonds surperforme la note ESG moyenne de l'univers ISR.

- La part d'investissement durable du Fonds

.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

Le Fonds investira au minimum de 11% de son actif net dans des obligations et des titres de créances répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Pour qualifier un investissement de durable, il doit respecter les critères suivants :

- Avoir une contribution positive ou apporter un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;
- Ne pas causer de préjudice important ;
- Disposer d'une bonne gouvernance.

Notre définition de l'investissement durable est définie de manière détaillée dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin de s'assurer que les émetteurs sous revue ne causent pas de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM analyse les émetteurs au regard :

• Des indicateurs d'incidence négative en matière de durabilité au sens de la réglementation SFDR (appelés « Principal Adverse Impacts » ou PAI en anglais)
• Des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité
• De la présence de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les émetteurs exposés aux indicateurs d'incidences négatives suivants sont considérés comme des investissements non-durables :

- exposition aux énergies fossiles (PAI 4),
- exposition à des activités liées à des typologies d'armes controversées, telles que le bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques… (PAI 14) ;
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10)

De plus, sont considérées comme non durables les activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité. Les incidences négatives sont analysées via les politiques sectorielles (tabac, pétrole et gaz, charbon, huile de palme, biocides et produits chimiques dangereux) et normatives d'Ofi Invest AM (Pacte

mondial et conventions fondamentales de l'OIT, armes controversées), publiées sur notre site internet. Les sociétés ne passant pas ces filtres d'exclusion ne sont donc pas investissables.

Les controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé (controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » ainsi que les controverses sociales et de gouvernance de « niveau 3 ») ne peuvent être considérées comme durables, selon notre définition.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

L'exposition des émetteurs à des controverses liées à des atteintes aux droits humains fondamentaux tels que décrits dans le Pacte mondial de l'ONU et les principes directeurs à l'attention des entreprises multinationales de l'OCDE (PAI 10), est un motif d'exclusion (cf supra).

Les émetteurs exposés à de telles controverses, dont le niveau de sévérité est jugé très élevé ou élevé, sur tous les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux ne peuvent être considérés comme durables selon notre définition.

Plus précisément, les émetteurs exposés à des controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » (très élevé) ainsi que de « niveau 3 » (élevé) pour les controverses sociales et de gouvernance, soit le plus élevé sur notre échelle de notation propriétaire) ne sont pas investissables.

Ces enjeux E, S, G recoupent toutes les thématiques couvertes par les principes directeurs de l'OCDE et le Pacte mondial.

Ces exclusions s'appliquent aux émetteurs considérés comme « durables », selon notre définition, en plus de la politique d'exclusion normative sur le Non-Respect des Principes du pacte mondial et des conventions fondamentales de l'OIT.

La taxinonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxionomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ **Oui** ☐ **Non**

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Emissions de gaz à effet de serre	**1. Emissions de GES**	Emissions de GES de niveau 1
		Emissions de GES de niveau 2
		Emissions de GES de niveau 3
		Emissions totales des GES
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	**7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
Eau	**8. Rejets dans l'eau**	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	**9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Les questions sociales et de personnel	**10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE**	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends

		permettant de remédier à de telles violations
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires		
Eau, déchets et autres matières	**9. Investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques**	Part d'investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques qui relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du règlement (CE) n° 1893/2006
Indicateurs supplémentaires liées aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	**16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect des normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la *« Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité »* disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement de ce Fonds vise à constituer un portefeuille composé d'obligations et autres titres de créance, libellés en euro ou en devises, et émis par des entreprises publiques, des Etats, des organismes supranationaux ou privées de toute origine géographique. qui prennent en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont les suivants :

Le Fonds adopte une approche ESG en "amélioration de note",qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison : comprenant les obligations libellées en euros de l'indice Bank Of America Merrill Lynch Euro Non-Financial Fixed & Floating Rate High Yield » (HEAE) déduit des obligations perpétuelles, que la Société de Gestion considère comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du Fonds au regard de sa stratégie.

La part des titres analysés ESG dans le portefeuille devra être supérieure à 75% de l'actif net du fonds (hors liquidités, OPC et produits dérivés).

Pour évaluer les pratiques ESG des émetteurs, le Fonds prend en compte les piliers et thèmes suivants :

- Environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Social : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impacts environnementaux, lutte contre la corruption…), capital humain, chaîne d'approvisionnement, produits et services ;
- Gouvernance : structure de la gouvernance, comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ESG définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (ESG listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux les plus importants. A partir de ce référentiel, une note ESG est calculée sur 10 pour chaque émetteur qui comprend, d'une part, les notes des enjeux clés E et S et, d'autre part, les enjeux G ainsi que d'éventuels bonus/malus.

Parmi les indicateurs utilisés pour établir cette note ESG, peuvent notamment être cités :

- les émissions carbone Scope 1 en tonnes de CO_2, la consommation d'eau en mètre cube, les émissions d'oxydes d'azote en tonnes pour le pilier environnement ;
- les politiques de sécurité de l'information mises en place et la fréquence d'audit des systèmes, le nombre d'accidents mortels, le pourcentage de l'effectif total représenté par des conventions collectives pour le pilier social
- le nombre total d'administrateurs, le pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration, la rémunération totale en % du salaire fixe pour le pilier gouvernance.

Les notations ESG des émetteurs s'effectuent sur une fréquence trimestrielle, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois. Les notations peuvent également être ajustées par l'analyse de controverses ou à la suite d'initiatives d'engagement. Elle est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG (fournies essentiellement par des agences de notation ESG mais également par des agences spécialisées), combiné à une analyse de l'équipe d'analyse ESG.

Toutefois, nous pourrions faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

✓ un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ;
✓ un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter.

La méthodologie de notation ESG des émetteurs est détaillée dans le document dénommé Politique d'Investissement Responsable. Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Ainsi, le Fonds respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds ne s'engage pas à réduire l'univers d'investissement avant l'application de la stratégie d'investissement

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies:

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque Émetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec pour thèmes et enjeux :
   - Sa structure de gouvernance : Le respect des droits des actionnaires minoritaires - La composition et le fonctionnement des conseils ou comités, La rémunération des dirigeants, Les comptes, l'audit et la fiscalité ;
   - Et son comportement sur le marché : Pratiques commerciales.

2. Le suivi hebdomadaire des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.

3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin"[1]. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.

4. La politique de vote et d'engagement actionnarial[2] : Elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la poportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquells le produit financier investit, pour une transition vers une économqie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation

Le Fonds a au moins 65% de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

Au sein de la poche #2 Autres :

- La part des valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'une note ESG ne pourra excéder 25% maximum de l'actif du Fonds.
- Un maximum de 10% des investissements du Fonds sera constitué de liquidités et de produits dérivés.

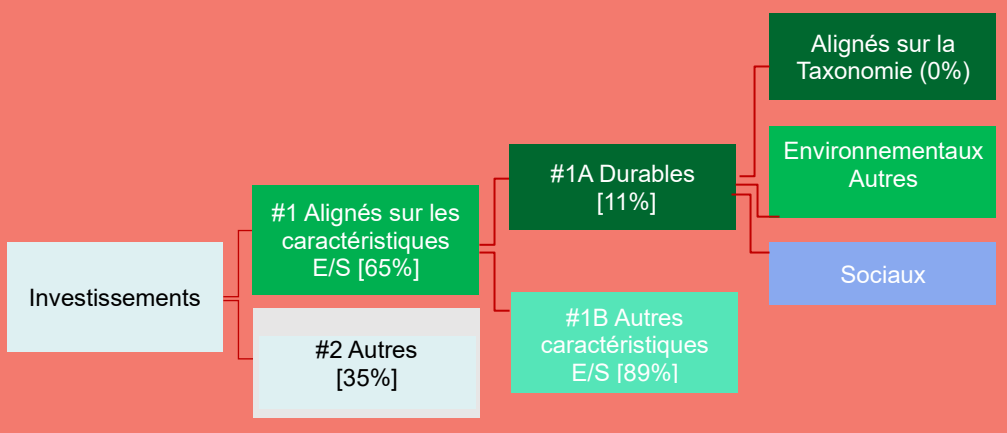

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

[1] https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption

[2] Cette politique s'applique selon la classe d'actifs des OPC et donc majoritairement aux OPC exposés aux actions

[2] Cette politique s'applique selon la classe d'actifs des OPC et donc majoritairement aux OPC exposés aux actions.

(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investit.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[3] ?***

☐ **Oui**

☐ Dans le gaz fossile
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

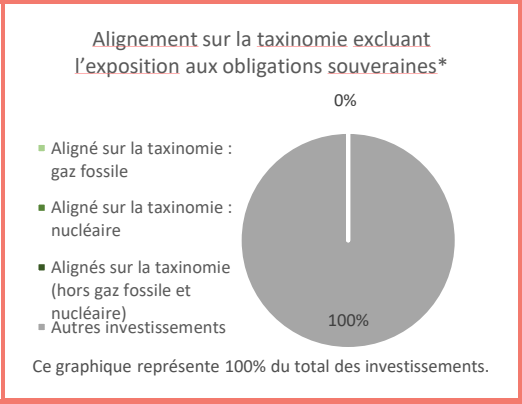

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

[3] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et *habilitantes* ?

Non applicable

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 11% de son actif net dans des investissements durables. Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 11% de son actif net dans des investissements durables. Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements représentent un maximum de 35% des investissements du Fonds, consisteront en :

- Des liquidités et des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché dans une limite totale de 10%,
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'une note ESG dans une limite de 25%.

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un univers spécifique a été désigné pour aligner les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut, soit l'univers custom ou univers personnalisé

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
  Non applicable.
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***
  Non applicable.
- ***En quoi l'indice* désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
  Non applicable.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

https://www.ofi-invest-am.com/produits